

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de
Bergères sous Montmirail

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2944

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2944-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Patrick Vié

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2874 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Bergères sous Montmirail, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Bergères sous Montmirail, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Bergères sous Montmirail,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Bergères sous Montmirail.

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Bergères sous Montmirail.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Bergères sous Montmirail, pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1er Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de
Boissy le Repos

N°2945

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2945-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2875 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Bergères sous Montmirail, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Boissy le Repos, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Boissy le Repos,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées annexé, à la présente délibération, pour la Commune de Boissy le Repos.

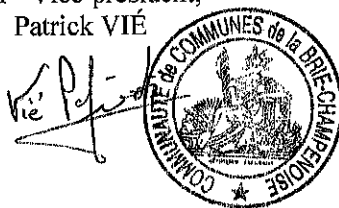
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Boissy le Repos.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Boissy le Repos, pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de
Charleville

N°2946

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

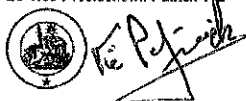
051-245100888-20230214-20230214DEL2946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2876 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Charleville, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Charleville, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe le bourg de la commune de Charleville en zone d'assainissement collectif (rue du Village et rue de l'Eglise), et le reste du territoire communal en zone d'assainissement non collectif, selon les tracés détaillés sur le plan annexé,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Charleville.

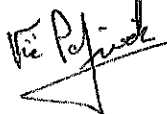
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Charleville.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Charleville pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de
Corfélix

N°2947

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100868-20230214-20230214DEL2947-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2752 en date du 10 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Corfélix, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Corfélix, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Corfélix,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sur lesquels des dysfonctionnements constatés nécessitent des travaux : les équipements en place nécessitent des aménagements pour un fonctionnement sans anomalie. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Corfélix.

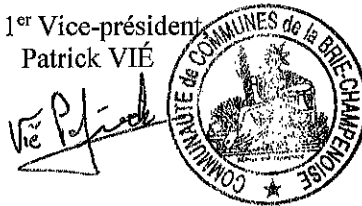
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Corfélix.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Corfélix pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de La
Villeneuve les Charleville

N°2948

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2948-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Patrick Vié

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2753 en date du 10 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de La Villeneuve-les-Charleville, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de La Villeneuve-les-Charleville, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de La Villeneuve-les-Charleville,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de La Villeneuve-les-Charleville.

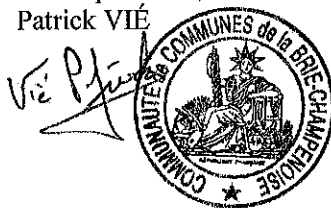
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux-pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de La Villeneuve-les-Charleville.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de La Villeneuve-les-Charleville pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de Le
Gault-Soigny

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2949

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2949-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2877 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Le Gault-Soigny, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Le Gault-Soigny, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la commune de le Gault-Soigny disposait d'un zonage assainissement approuvé par le conseil municipal de la Commune, en octobre 2006,

CONSIDERANT ce zonage, classait tout le territoire de la commune en zone d'assainissement non collectif pour les eaux usées, mais ne traitait pas le volet des eaux pluviales,

CONSIDERANT que le nouveau plan de zonage assainissement des eaux usées, maintient le classement en zone d'assainissement non collectif, pour l'ensemble du territoire de la commune de Le Gault-Soigny,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite trois types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sur lesquels des dysfonctionnements constatés nécessitent des travaux : les équipements en place nécessitent des aménagements pour un fonctionnement sans anomalie. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteur ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Le Gault-Soigny.

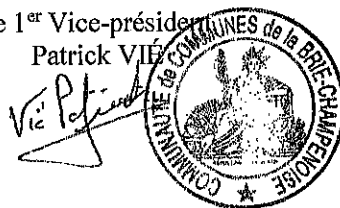
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Le Gault-Soigny.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Le Gault-Soigny pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de Le
Thoult-Trosnay

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2950

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2950-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Patrick Vié

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2878 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Le Thoult-Trosnay, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Le Thoult-Trosnay, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Le Thout-Trosnay,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Le Thout-Trosnay.

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Le Thout-Trosnay.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Le Thout-Trosnay, pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VII



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune
de Le Vézier

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2951

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2951-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2754 en date du 10 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Le Vézier, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Le Vézier, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Le Vézier,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Le Vézier.

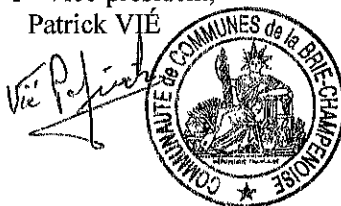
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Le Vézier.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Le Vézier, pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune
de Mécringes

N°2952

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100868-20230214-20230214DEL2952-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Patrick Vié

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2879 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Mécringes, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Mécringes, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Mécringes, à l'exception du hameau de Hochecourt qui est déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif et une station de traitement,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Mécringes.

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Mécringes.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Mécringes, pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune
de Morsains

N°2953

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

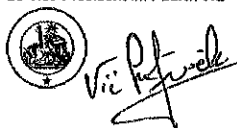
051-245100888-20230214-20230214DEL2953-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2755 en date du 10 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Morsains, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Morsains, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Morsains,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Morsains.

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Morsains.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Morsains pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune de Rieux

N°2954

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2954-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2880 en date du 30 mai 2022, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Rieux, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Rieux, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe le bourg de Rieux, ainsi que les hameaux de Montrobert et Fontaine Armée en zone d'assainissement collectif, conformément à la situation existante, et le reste du territoire communal en zone d'assainissement non collectif, selon les tracés détaillés sur le plan annexé,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Rieux.

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Rieux.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Rieux pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune
de Soizy aux Bois

N°2955

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2955-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Patrick Vié

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2756 en date du 10 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Soizy aux Bois, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Soizy aux Bois, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Soizy aux Bois,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sur lesquels des dysfonctionnements constatés nécessitent des travaux : les équipements en place nécessitent des aménagements pour un fonctionnement sans anomalie. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Un secteur ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Soizy aux Bois.

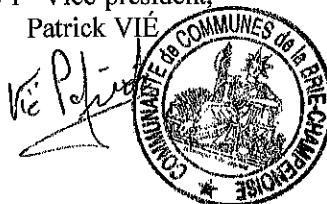
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Soizy aux Bois.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Soizy aux Bois pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Approbation des zonages
assainissement eaux usées et eaux
pluviales de la commune
de Tréfols

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

N°2956

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2956-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2757 en date du 10 juin 2021, approuvant les projets de zonage assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales proposés pour la commune de Tréfols, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Tréfols, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Tréfols,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Tréfols.

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Tréfols.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Tréfols pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la délibération :
Révision du zonage
assainissement eaux usées et
approbation du zonage
assainissement eaux pluviales de
la commune de Verdon

N°2957

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2957-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Vié Patrick

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

VU l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°1806 du 04 octobre 2012, délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif sur la Commune de Verdon, après enquête publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2881 en date du 30 mai 2022, approuvant le projet de révision de zonage pour le volet assainissement des eaux usées, et le projet de zonage assainissement des eaux pluviales, proposés pour la commune de Verdon, préalablement à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Président de la CCBC n°2018, en date du 14 octobre 2022, soumettant les projets de zonage susvisés à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur, qui a rendu un avis favorable sur les projets de zonage proposés sur la Commune de Verdon, tant pour le volet eaux usées, que pour le volet eaux pluviales,

VU les plans de zonage définitifs soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux usées, classe en zone d'assainissement non collectif, l'ensemble du territoire de la commune de Verdon, alors que le zonage précédent prévoyait une solution mixte,

CONSIDERANT que le plan de zonage assainissement des eaux pluviales privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle et délimite deux types de secteurs :

- Les secteurs présentant des ouvrages de collecte des eaux pluviales, sans dysfonctionnement constaté : les équipements en place peuvent recevoir les eaux pluviales des futures zones imperméabilisées sans travaux. Une rétention individuelle des eaux pluviales est à prévoir sur ces secteurs, avec un rejet limité vers les réseaux existants ;
- Les secteurs ne présentant pas d'équipement de collecte des eaux pluviales, sans imperméabilisation future envisagée : aucun projet d'équipement pour la gestion des eaux pluviales n'est prévu. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à mettre en place ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux usées, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Verdon, portant révision du zonage approuvé en 2012.

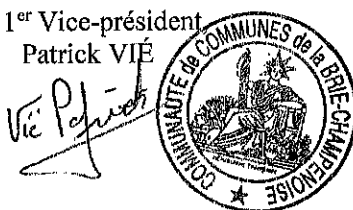
APPROUVE le plan de zonage assainissement des eaux pluviales, annexé à la présente délibération, pour la Commune de Verdon.

PRECISE que les plans de zonage seront notifiés avec la présente délibération à la Commune de Verdon pour être annexés aux documents d'urbanisme, le cas échéant.

PRECISE que les plans de zonage seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et seront publiés sur son site Internet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Approbation du projet de création
d'un réseau d'assainissement
collectif à Charleville et
demandes de subventions - 1ère
tranche sud du bourg

N°2958

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2958-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Vié P. J.

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 déclarant d'utilité publique les périmètres du captage eau potable de Charleville,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 14 février 2023, approuvant le zonage assainissement de la Commune de Charleville, après enquête publique,

VU le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif, prévu en deux tranches sur le bourg de la Commune de Charleville, conformément au zonage susvisé, soumis au Conseil communautaire,

VU le plan de financement correspondant à ce projet, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres du captage eau potable de Charleville, impose une mise en conformité des assainissements individuels des habitations situées dans le périmètre de protection rapproché et interdit les rejets d'eaux usées des installations autonomes,

CONSIDERANT que le respect de ces obligations est nécessaire pour préserver la qualité de l'eau distribuée et éviter toute source de pollution,

CONSIDERANT que la création d'un réseau d'assainissement collectif permettant de collecter et traiter les eaux usées, provenant des habitations situées à l'intérieur du périmètre de protection du captage, est le moyen le plus pertinent pour répondre aux obligations de protection de la ressource en eau précisées par l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDERANT que le projet présenté au conseil communautaire prévoit de réaliser l'opération en deux tranches décomposées comme suit,

Tranche n°1 :

- Création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la partie sud du bourg (rue du Village),
- Création de deux postes de refoulement,
- Raccordement des habitations sur le nouveau réseau,
- Création d'une station de traitement de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 175 E.H, localisée sur la parcelle ZL n°10, dont une partie sera achetée par la CCBC après travaux, avec rejet des eaux traitées dans le fossé des Mourrières,

Tranche n°2 :

- Extension du réseau de collecte des eaux usées sur la partie nord du bourg (rue de l'Eglise),
- Mise en place d'un poste de refoulement,
- Raccordement des habitations sur le nouveau réseau,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 2 322 500 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche n°1 estimée à 1 433 100 € HT, dont 1 000 000 € HT pour la part travaux en domaine public, 195 600 € HT pour la part études et maîtrise d'œuvre, et 237 500 € HT pour la part branchements privés,
- Tranche n°2 estimée à 889 400 HT, dont 538 200 € HT pour la part travaux en domaine public, 106 200 € HT pour la part études et maîtrise d'œuvre, et 245 000 € HT pour la part branchements privés,

CONSIDERANT que ce projet peut être financé par l'Etat au titre de la DETR, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et par le Département de la Marne,

CONSIDERANT que la Commune de Charleville participera au financement des travaux, par fonds de concours,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le bourg centre de la commune de Charleville, conformément au zonage d'assainissement des eaux usées approuvé.

DECIDE de réaliser les travaux en deux tranches, selon le découpage des travaux précisé ci-dessus.

DECIDE de programmer la première tranche de l'opération en 2023 et 2024, selon le planning suivant :

- 2023 : finalisation des études de maîtrise d'œuvre et études préalables, mise en place des conventions pour le financement des branchements privatifs, consultation des entreprises, demande de subventions.
- 2024 : exécution des travaux.

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

SOLLICITE des subventions au titre des fonds de l'Etat, et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et du Département de la Marne, aux taux maximum, pour la réalisation de la tranche n°1.

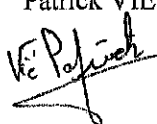
AUTORISE le président de la CCBC à solliciter des subventions auprès de tous autres partenaires financiers.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche de travaux feront l'objet d'une autorisation de programme, et seront inscrits au budget 2023 et 2024.

AUTORISE le Président de la CCBC à signer toutes pièces et à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Modalités de financement des
voyages et séjours scolaires

N°2959

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2959-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2156, en date du 21 décembre 2015, fixant les modalités de financement des voyages scolaires par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie Champenoise accorde une subvention pour les voyages et séjours scolaires, selon les modalités suivantes :

- Subvention exclusivement attribuée aux projets de séjour et voyages scolaires validés par l'Inspection Académique, afin de garantir la vocation pédagogique et éducative du projet.
- Montant de la participation fixée à hauteur de 50 % des dépenses du séjour, subventions et autres sources de financement déduites.
- Application d'un plafond égal à 100 € par élève, au cours de la scolarité.

CONSIDERANT que le montant plafond de la subvention attribuée pour les voyages et séjours scolaires n'a pas évolué depuis 2015, et qu'il est proposé de l'augmenter pour favoriser les projets de voyages et séjours organisés par les écoles, et soutenir les familles, en réduisant leur participation,

CONSIDERANT que certaines modalités d'attribution doivent être précisées,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du montant plafond attribué par élève et par scolarité, dans le cadre de l'organisation des voyages et séjours scolaires, à hauteur de 120 €, à compter de l'année 2023.

DECIDE de fixer les règles applicables au financement des voyages scolaires comme suit, à compter de 2023 :

- Subvention exclusivement attribuée aux projets de séjour et voyages scolaires validés par l'Inspection Académique, afin de garantir la vocation pédagogique et éducative du projet.
- Subvention attribuée à l'école, sur la base du nombre d'élèves résidants sur le territoire de la CCBC participant au voyage scolaire.
- Application d'un plafond égal à 120 € par élève, au cours de la scolarité, jusqu'au CM2 inclus.
- Montant du plafond pouvant être divisé en plusieurs voyages scolaires, le cas échéant.
- Subvention attribuée pour les projets comprenant au moins, une nuitée.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Subvention d'une classe de mer à
Merlimont, pour les élèves de
l'école élémentaire de Charleville

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2960

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2960-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la délibération du 14 février 2023, fixant les règles de financement des voyages scolaires par la CCBC,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans le domaine des affaires scolaires,

CONSIDERANT que l'école élémentaire de Charleville organise une classe de découverte du milieu marin à Merlimont, du 15 au 17 mai 2023, pour les classes de CE1/CE2 et CM1/CM2

CONSIDERANT que la Communauté de Communes accorde une participation financière pour les élèves de la CCBC, dans la limite d'un plafond égal à 120 € par élève pour la scolarité,

CONSIDERANT que 37 élèves au total participent à ce voyage scolaire, dont 35 élèves faisant partie de la CCBC,

CONSIDERANT que 24 des élèves concernés ont déjà bénéficié d'une subvention de 50 € pour un séjour au Futuroscope l'année précédente, et que 11 élèves n'ont en jamais bénéficié,

CONSIDERANT que le coût du séjour (hébergement, activités, et transport) s'élève à 280 € par élève, et que la participation des familles est fixée à 75 € par enfant,

CONSIDERANT qu'en application des règles de financement des voyages scolaires prévus par le conseil communautaire, il peut être attribué une subvention de 3 000 € à l'école pour ce projet, correspondant au décompte suivant : 120 € pour 11 élèves, et 70 € pour 24 élèves,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

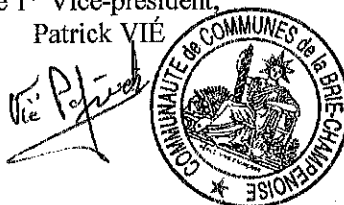
DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à l'école Charleville pour l'organisation d'une classe de découverte du milieu marin, en mai 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention seront obligatoirement inscrits au budget 2023.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et autorise le versement de la subvention avant le vote du budget.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ



Département de la Marne
Arrondissement d'Eprenay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la délibération :
Approbation du projet
informatique de la médiathèque et
demandes de subventions

Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°2961

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2961-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023
Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Patrick Vié

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la circulaire du 26 mars 2019, précisant les règles d'éligibilité à la dotation générale de décentralisation, des projets portés par les bibliothèques publiques,

VU le projet informatique de la médiathèque intercommunale de la Brie Champenoise proposé au conseil communautaire, et le plan de financement correspondant,

CONSIDERANT que les équipements informatiques de la médiathèque sont obsolètes, et ne répondent plus aux besoins des agents, et du public, avec notamment les constats suivants :

- Faible de sécurité et matériel trop ancien pour supporter le passage à une version Windows plus récente,
- Version du logiciel de gestion du fonds vieillissante, avec une utilisation pesante et peu intuitive, tant pour l'équipe que pour les abonnés,
- Matériel public sous-utilisé, car il ne répond plus aux besoins des utilisateurs potentiels,
- Nécessité de moderniser les équipements pour proposer une offre de services complémentaire (animations, ateliers...), répondant aux besoins numériques actuels et susceptible d'ouvrir la médiathèque à de nouveaux publics,

CONSIDERANT que le projet de modernisation du parc informatique et bureautique de la médiathèque vis à accompagner l'évolution de la médiathèque de la politique culturelle du territoire et répond aux objectifs suivants :

- Modernisation et sécurisation des équipements, permettant une approche plus actuelle avec des ordinateurs portables plus modulables permettant de mettre en place de nouveaux ateliers pour le public, et des animations hors les murs,
- Modernisation du logiciel de gestion, avec la mise en place d'une version plus intuitive pour les utilisateurs, comportant une application mobile associée, l'insertion des résumés des ouvrages dans la bibliothèque de données, et l'automatisation de certaines tâches en vue de permettre un gain de temps,
- Développement d'un nouvel axe d'animation basé sur la programmation : jeux vidéo, livres animés, petits robots, avec l'objectif d'aider le public de façon ludique et conviviale, et de développer la fréquentation des adolescents,
- Amélioration de la communication, de la signalétique, de la décoration, et mise en place de nouveaux ateliers pour le public : création de cartes, t-shirt, stickers, etc...

CONSIDERANT que ce projet est estimé à 23 652 € HT au total et peut être financé par l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation et par le Département de la Marne,

CONSIDERANT que la subvention au titre de la DGD s'élève à 50% sur l'ensemble du projet et que la subvention du Département s'élève à 20% sur la partie équipements informatiques et bureautiques,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet informatique de la médiathèque, et les objectifs qui lui sont associés.

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DGD, et auprès du Département de la Marne, aux taux maximum.

AUTORISE le président de la CCBC à solliciter des subventions auprès de tous autres partenaires financiers.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits sur le budget 2023.

AUTORISE le Président de la CCBC à signer toutes pièces et à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président
Patrick VIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 14 février 2023

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	34

Date de la convocation
08 février 2023

Date de publication
17 février 2023

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la délibération :
Acceptation du fonds de concours
attribué par la commune de Le
Thoult-Trosnay pour les travaux
d'assainissement pluvial et de
voirie place de l'Eglise

N°2962

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20230214-20230214DEL2962-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 17/02/2023

Le Vice-Président M. Patrick VIÉ



Par convocation en date du huit février deux-mille-vingt-trois, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le quatorze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Patrick VIÉ, 1^{er} Vice-président.

Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Sabine MARY, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Pierre HAGNIER, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme. Elisabeth BENARD ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Laurent EPINAT remplacé par M. Pierre HAGNIER, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY.

Absents : M. François ROBIN, M. Etienne DHUICQ excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Yannick MATON, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Thoult-Trosnay, en date du 09 février 2023, attribuant un fonds de concours d'un montant de 8 595 € à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie réalisés place de l'Eglise en avril 2022, pour un montant total de 17 190,50 € HT,

CONSIDERANT que les conditions pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours sont remplies,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 8 595 € attribué par la commune de Le Thoult-Trosnay, pour les travaux d'assainissement pluvial et de voirie réalisés place de l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents

Pour extrait conforme,
Le 14 février 2023

Le 1^{er} Vice-président,
Patrick VIÉ

Vié Patrick

